



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ

A V I S P U B L I C

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé se tiendra le jeudi 22 décembre 2022, à l'hôtel de ville de Saint-Barnabé, 70, rue Duguay, à 19h30.

Le conseil municipal procèdera alors à l'avis de motion du règlement de taxation 2023.

Conformément à la loi, le conseil municipal procédera également à l'adoption d'une résolution pour fixer le taux de la compensation pour l'eau potable pour l'année 2023.

Conformément à l'article 956 du Code municipal, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur le budget ainsi que le programme triennal d'immobilisations.

Donné à Saint-Barnabé, ce quatorzième jour de décembre deux mille vingt-deux.

Sylvie Desaulniers
Directrice générale et
Greffière-trésorière intérimaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 420 C.M. et résolution numéro 134-09-02)

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE TAXATION 2023

Je soussignée, Sylvie Desaulniers, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h et 17 h de l'après-midi, ce quatorzième jour de décembre deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce quatorzième jour de décembre deux mille vingt-deux.

Sylvie Desaulniers
Directrice générale et
Greffière-trésorière intérimaire

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SEANCE ET VERIFICATION DU QUORUM ;
2. NOMINATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE ;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;
4. AVIS DE MOTION REGLEMENT DE TAXATION 2023 ;
5. ADOPTION D'UNE RESOLUTION POUR FIXER LE TAUX DE LA COMPENSATION POUR L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2023 POUR LES USAGERS DU RESEAU D'AQUEDUC DE SAINT-BARNABE QUI RESIDENT A L'EXTERIEUR DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE, DESSERVIS EN VERTU D'UN PERMIS D'EXPLOITATION EMIS PAR LA MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ;
6. VERSEMENT DES SOMMES DUES AUX EMPLOYES POUR L'ANNEE 2022.
7. PERIODE DE QUESTIONS SUR LS SUJETS A L'ORDRE DU JOUR
8. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le sujet de la présente séance tel que prévu EN vertu de l'article 156 du Code municipal du Québec.

Donné à Saint-Barnabé ce 14^e jour de décembre 2022,



Sylvie Desaulniers
Directrice Générale et
greffière-trésorière intérimaire